

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°56/2024****OBJET : IMPUTATION DES ARTICLES 6232 ET 6234
DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	5
Votants :	24

SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1^{er} octobre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointes, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Emilie GAGLILOLO.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA qui a donné procuration à Christine VAUTRIN, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Goracci, 1^{er} Adjoint délégué aux finances rappelle le passage de l'ensemble des budgets de la commune, au 1^{er} janvier 2022, à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (en remplacement de la M14).

Dans ce cadre, il convient d'identifier plus finement les dépenses se reportant aux comptes 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6234 « Réceptions ».

Les dépenses de communication : diffusion, impression, affichage, sont imputées au compte 6236 « Catalogues et imprimés ».

Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

D'une manière générale le compte 6232 regroupe les dépenses diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies :

- Sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (régie technique, hébergement, repas...) droits d'auteurs (SACEM, SPRE, GUSO...),
- Achat et location de matériel, prestations de sécurité, prestations de régie
- Alimentation, cocktails, repas, hébergement, résidence
- Gerbes, bouquets, plantes, médailles, gravures, coupes, friandises, jouets, autres récompenses et autres cadeaux ...

AR Prefecture

006-210600383-20241001-D_56_10_2024-DE
Reçu le 09/10/2024

Ces dépenses rentrent dans le cadre de :

- Manifestations culturelles, sportives et éducatives : concerts, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions,
- L'organisation de fêtes nationales et locales publiques, cérémonies officielles et commémoratives,
- Cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, de citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- L'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents (médaille, mutation, départ en retraite...) et pour la carrière de partenaires (enseignants, partenaires, autres professionnels...),
- L'organisation de repas annuel ou saisonnier : Noël et repas du personnel, repas du conseil municipal, repas des aînés,
- Frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

Compte 6234 « Réceptions » :

Ce compte enregistre notamment les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

D'APPLIQUER ces distinctions dès l'exercice 2024, dans la limite de crédits votés au Budget,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE D'APPLIQUER ces distinctions dès l'exercice 2024, dans la limite de crédits votés au Budget

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 9 OCT. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 9 OCT. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.